PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-001-2024-09

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Département affaires juridiques et marchés publics

IDF-2024-09-02-00001 - Arrêté n° DSF 2024-109 portant délégation de signature « ordonnateur » du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (2 pages) Page 3

IDF-2024-09-02-00002 - Arrêté n° DSF 2024-110 portant délégation de signature « ordonnateur » du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (2 pages) Page 6

IDF-2024-09-02-00003 - Arrêté n° DSF 2024-111 portant délégation de signature « ordonnateur » du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (2 pages) Page 9

IDF-2024-09-02-00004 - Arrêté n° DSF2024-112 portant délégation de signature « ordonnateur » du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (2 pages) Page 12

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation

IDF-2024-09-02-00009 - Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0626 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France (15 pages) Page 15

IDF-2024-09-02-00010 - Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0627 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France (38 pages) Page 31

IDF-2024-09-02-00011 - Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0629 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du préfet de police?? (4 pages) Page 70

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris /

IDF-2024-09-02-00007 - Décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directorial du 2 septembre 2024 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (5 pages) Page 75

Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques

IDF-2024-09-02-00008 - Arrêté du 2 septembre 2024 portant délégation de signature à madame Nathalie KUEHN, directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis (5 pages) Page 81

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-02-00001

Arrêté n° DSF 2024-109 portant délégation de signature « ordonnateur » du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DSF 2024-109

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;

VU Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- → CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- → CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- → CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- → CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- → CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- → CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- → CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- → CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- → CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINOV
- → CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- → CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
- → CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
- → CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- → CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- → CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- → CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- → CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'empêchement de **Monsieur Vincent METTAUER**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Samir ELBAZ**, **directeur du pôle performance, achats et services généraux**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées aux **CRB FG, FOREC, IMMO, JURIS, LOG, SI, COM, DOC** et **SOC**, les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget principal.

ARTICLE 2e : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Samir ELBAZ**, **directeur du pôle performance, achats et services généraux**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués aux **CRB FG, FOREC, IMMO, JURIS, LOG, SI, COM, DOC et SOC,** la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 02 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-02-00002

Arrêté n° DSF 2024-110 portant délégation de signature « ordonnateur » du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DSF 2024-110

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;

VU Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- → CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- → CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- → CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- → CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- → CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- → CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- → CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- → CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- → CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINOV
- → CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- → CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
- → CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
- → CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- → CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- → CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- → CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- → CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'empêchement de **Monsieur Vincent METTAUER**, secrétaire général et de **Madame Katia PORTE-HAQUIN,** responsable du département administration du personnel, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Claire BERTELLE**, **responsable du département recrutement, parcours et compétences** à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB PAYE**, les actes valant engagement juridique **sans limitation de montant**.

ARTICLE 2e : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Claire BERTELLE**, **responsable du département recrutement, parcours et compétences** à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB PAYE**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 02 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-02-00003

Arrêté n° DSF 2024-111 portant délégation de signature « ordonnateur » du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DSF 2024-111

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;

VU Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- → CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- → CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- → CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- → CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- → CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- → CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- → CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- → CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- → CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINOV
- → CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- → CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
- → CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
- → CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- → CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- → CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- → CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- → CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'empêchement de **Monsieur Vincent METTAUER**, secrétaire général, de **Monsieur Samir ELBAZ**, directeur du pôle performance, achats et services généraux, délégation de signature est donnée à **Monsieur Reda GHERRAM**, **Responsable du Service Achats, commandes et Frais de déplacement**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées aux **CRB FG, FOREC, IMMO, JURIS, LOG, SI, COM, DOC** et **SOC,** les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget principal.

ARTICLE 2e : Délégation de signature est donnée à **Reda GHERRAM**, Responsable du Service Achats, commandes et Frais de déplacement, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués aux **CRB FG, FOREC, IMMO, JURIS, LOG, SI, COM, DOC** et **SOC,** la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 02 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-02-00004

Arrêté n° DSF2024-112 portant délégation de signature « ordonnateur » du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DSF 2024-112

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;

VU Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- → CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- → CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- → CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- → CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- → CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- → CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- → CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- → CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- → CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINOV
- → CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- → CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
- → CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
- → CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- → CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- → CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- → CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- → CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'empêchement de **Monsieur Vincent METTAUER**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Madame Katia PORTE-HAQUIN,** responsable du département administration du personnel, à effet de signer dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB PAYE**, les actes valant engagement juridique sans limitation de montant.

ARTICLE 2e : Délégation de signature est donnée à **Madame Katia PORTE-HAQUIN,** responsable du département administration du personnel, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB PAYE,** la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-02-00009

Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0626 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0626
portant subdélégation de signature en matière administrative
pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

DRIEAT
27-29 rue Leblanc – CS 57 246 – 75 732 Paris CEDEX 15
Tél : +33 (0)1 40 61 80 80
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2023-07-21-00001 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2023-0637 du 28 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

Article 1er

I. - Subdélégation de signature est accordée à M. Laurent PAILLARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens, Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable, M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint directeur des routes d'Île-de-France, M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie, des risques et de la nature, M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, M. Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de l'aménagement durable et des transports et M. Pascal HERITIER, adjoint de la directrice, chargé du pilotage, pour les matières relevant des articles 4 à 22.

II. - En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Emmanuelle GAY, subdélégation de signature est accordée à M. Laurent PAILLARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens, Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable, M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint directeur des routes d'Île-de-France, M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de l'énergie, des risques et de la nature, M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité et M. Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de l'aménagement durable et des transports, pour signer les arrêtés, décisions et pièces relevant des attributions de la direction.

Article 2

I. - Pour le cabinet de la direction, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de ses attributions, à Mme Agathe BALTZER, directrice de cabinet, pour le fonctionnement du cabinet.

II. - Pour la mission sécurité-défense, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité et M. Silvère RAYNAUD, chef de la mission sécurité-défense.

III. - Pour le service communication, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Stéphanie CARVALHEIRO, directrice de la communication ;
- Madame Magali MAUGER, directrice adjointe de la communication ;
- Mme Hélène LAMBERT, directrice de la communication déléguée, cheffe de la mission communication.

Article 3

I. - Pour la direction des routes d'Île-de-France (DiRIF), subdélégation de signature est accordée à M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France, et, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Jérôme ROQUES, directeur adjoint des routes d'Île-de-France ;
- Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien ;
- M. Jean-Baptiste MOTTE, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF ;
- M. Remy MENSIRE, chef du service de modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France ;
- Mme Emmanuelle PAGES, adjointe au chef du service modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, chef du service de la gestion patrimoniale du réseau de la direction des routes d'Île-de-France jusqu'au 16 septembre 2024 ;
- M. David JUIN, chef du service de la gestion patrimoniale du réseau de la direction des routes d'Île-de-France à compter du 1er octobre 2024 ;
- M. Claude STREITH, adjoint au chef du service de la gestion patrimoniale du réseau de la direction des routes d'Île-de-France ;
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, chef du service du trafic et des tunnels ;
- M. Jonathan COLÉ, adjoint au chef du service du trafic et des tunnels ;
- Monsieur Jean-François TARISTAS, chef de la mission de la politique et des moyens de l'exploitation de la direction des routes d'Île-de-France.

II. - Pour le service de la modernisation du réseau, subdélégation de signature est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Guillaume BENNET, chef du département de modernisation du réseau Sud-Ouest et à son adjoint M. Régis BOST ;
- M. Eric VILBE, chef du département de modernisation du réseau Nord-Est, et son adjointe, Mme Florence DERUMIGNY ;
- M. Antoine CHEVALIER, chef du département des projets olympiques ;

- M. Ludovic MARIA, adjoint au chef du département des projets olympiques ;
- M. Christophe DESNOUAILLES, chef du département des études générales et des voies réservées ;
- Mme Micheline LEHOUX, cheffe du bureau des affaires foncières ;
- M. Salman BENKHEIRA, adjoint à la cheffe du bureau des affaires foncières ;
- Mme Marie BUISSON, cheffe du bureau programmation, gestion et ordonnancement ;

III. - Pour le service de la gestion patrimoniale du réseau, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Guillaume DAMIEN, chef du département ouvrages d'art et ses adjoints M. Fernando DIAS, chef de l'unité technique ouvrages d'art et M. Victor MARTINET, chef de l'unité gestion centralisée ouvrages d'art ;
- M. Olivier SIGAULT, chef du Pôle Sud-Ouest de l'unité gestion centralisée ouvrages d'art ;
- Mme Marie BUSSAC, cheffe du Pôle Nord-Est de l'unité gestion centralisée ouvrages d'art ;
- Mme Pascale BLATNIK, cheffe du département des techniques de la route et son adjoint M. Benjamin FOUCHARD ;
- M. Dominique LE DUFF, chef de l'unité équipement du département des techniques de la route ;
- Michèle MARLIERE, cheffe du département politique et programmation routières et son adjointe Mme Laura SAPATEIRO ;
- M. Valentin PRATESI, chef de l'unité géomatique du patrimoine routier ;
- Mme Vanessa FERREZ, cheffe de l'unité gestion budgétaire et administrative, et son adjointe Mme Gwenaëlle COSMAO ;

IV. - Pour le service du trafic et des tunnels, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Jonathan COLÉ, adjoint au chef du service du trafic et des tunnels ;
- M. Clément MORIN, chef du département de l'ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels ;
- M. Wahbi YAKOUBI, adjoint au chef du département de l'ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels ;
- M. Olivier NALIN, adjoint au chef du département de l'exploitation du trafic et des tunnels ;
- M. Alexandre ROSSI, chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic, et son adjoint M. Marc RIVIERE ;
- M. Nicolas BERNARD, chef de l'unité coordination du trafic et information routière, et ses adjoints, M. Marc KOENIG, chef du centre coordination trafic, et M. David THOMACHOT, chef du pôle gestion de crises routières et chantiers ;
- M. Arnaud IFFLY, chef de l'unité politique de maintenance et modernisation et son adjointe, Mme Jeanne BATA ;
- M. David QUINTANS, adjoint au chef de l'unité informatique et réseaux centraux ;
- M. Hassan BELKACEM, chef du poste de contrôle trafic et tunnels Nord, et ses adjoints, M. Philippe THULLIER, et M. Michaël LEGAIT ;
- Mme Aude COVIN, cheffe par intérim du poste de contrôle trafic et tunnels Ouest, et ses adjoints, M. Jean Abdoulla GOULAM, en charge de l'exploitation, M. Alain FALH, chargé du pôle de maintenance de Nanterre et M. Cédric LALLEMANT, en charge de la maintenance ;
- Mme Emmanuelle LE ROY, cheffe du poste de contrôle trafic et tunnels Sud, et ses adjoints M. Robert TOUATI, en charge de l'exploitation, et M. Julien PROUST, en charge de la maintenance ;
- M. Jérôme RODRIGUEZ, chef du poste de contrôle trafic et tunnels Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, en charge de l'exploitation, et M. Jean-Pierre SULLY, en charge de la maintenance ;

V. - Pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Michel PERREL, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest, et son adjointe Mme Julie COHEN-SOLAL ;
- Mme Audrey MERCHEZ ; cheffe du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) ;
- Mme Pauline MATHEVET, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas ;
- M. Marc HELARY, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas jusqu'au 23 juin 2024) ;
- M. Jonathan PROD'HOMME, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas ;
- Mme Mélanie LIMIER, responsable de l'UER de Nanterre-Boulogne et ses adjoints, Mme Catherine CHAUVET et M. Yohann POLDRUGOVAC ;

VI. - Pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Est, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Adrien PUGES, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est et son adjoint M. Anthony MITRANO ;
- M. Claude GRUMELART, chef du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) ;
- Mme Valérie DITTE, cheffe de l'unité d'exploitation de la route de Brie-Comte-Robert et son adjoint, M. Patrice DEGLA ;

VII. - Pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Sud, subdélégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Patrice MORICEAU, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud, et son adjoint M. Moustapha SAVANE ;
- M. Christian LABILLE, chef du bureau de gestion administrative et de la route ;
- M. Ludovic CADET, chef de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue, et son adjointe Mme Lucienne LIBER ;
- M. Frédéric BERTRAND, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay-Villabé et son adjoint, M. Denis PRUDHOMME ;

VIII. - Pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Nord, subdélégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas WALLISER, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord, et son adjointe Mme Elsa ALEXANDRE ;
- M. Juan-Manuel MARTIN, chef du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) ;
- Mme Nadine AZOULAY, cheffe contentieux et administratif ;
- M. Jean-Willem LALLEMAND, chef de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis, et son adjoint M. Maurice LABYLLE ;
- M. Régis MENDOLA, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny.

Article 4

I. - Pour le service sécurité des transports et des véhicules (SSTV), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules et son adjointe Mme Odile SÉGUIN.

II. - La subdélégation de signature mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, cheffe du département sécurité des transports fluviaux ;
- Mme Justine GODARD, adjointe à la cheffe du département sécurité des transports fluviaux ;
- Mme Sabrina LANDUREAU, cheffe de l'unité sécurité des bateaux du département de la sécurité des transports fluviaux ;
- Mme Nathalie-Carole ZAMY, cheffe de l'unité documents de bord et police de la navigation du département de la sécurité des transports fluviaux ;
- Mme Nathalie NOEL, cheffe du département sécurité des transports guidés ;
- Mme Nathalie ALEXANIAN, cheffe du département sécurité, éducation et circulation routières ;
- M. René ALBERTI, adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation et circulation routières ;
- M. Jean-François FRATINI, chef de l'unité sécurité et éducation routières du département sécurité, éducation et circulation routières ;
- M. Guillaume THUAULT, chef de l'unité circulation routière du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjointe, Mme Félie LESUR ;
- M. Moussa BELOUASSAA, chef du département régulation des transports routiers ;
- M. Ronan MEAR, adjoint au chef du département régulation des transports routiers ;
- Mme Sadia KHELIFI, cheffe de la division gestion ;
- Mme Cécile OLIVO, adjointe à la cheffe de la division gestion ;
- Mme Laurence MURZEAU, cheffe de l'unité gestion des titres ;
- Mme Gina DUVALLON, chargée de mission appui à la gestion ;
- M. Christophe DEPRUGNEY, chef de l'unité du registre des voitures de transport avec chauffeur ;
- M. Hugues NOLLET, chef de la division contrôle ;
- M. Yves SCHOEFFNER, chef du département homologation et surveillance des véhicules.

Article 5

I. - Pour le service aménagement durable (SAD), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Muriel BENSAID, cheffe du service aménagement durable et son adjointe, Mme Ghislaine BORDES.

II. - Subdélégation de signature est également accordée, pour ce qui concerne les dispenses d'agrément des locaux d'activités, à :

- M. Vincent BRUGER, chef de la mission immobilier d'entreprise ;
- Mme Emilie TOUCHARD, adjointe au chef de la mission immobilier d'entreprise à compter du 1er octobre 2024.

Article 6

Pour le service politique des transports (SPOT), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Christophe DENIAU, chef du service politique des transports et ses adjoints, M. Denis LAISNEY, chef du département transports urbains et M. Eliott VARON, chef du département des mobilités et de la logistique.

Article 7

I. - Pour le service politiques et police de l'eau (SPPE), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau et ses adjointes, Mme Caroline LAVALLART et Mme Emilie BONNET-DERIVIERE, pour signer et accomplir les actes suivants, en qualité de délégué du bassin Seine-Normandie :

➢ Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
➢ Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion ;
➢ Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates ;
➢ Représenter, en application de l'article R. 212-30 du code de l'environnement, le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie dans les Commissions locales de l'eau des SAGE du bassin ;
➢ Saisir, en application de l'article R. 566-11 du code de l'environnement, le comité de bassin pour avis sur les documents relatifs à la mise en œuvre de la Directive Inondation ;
➢ Signer au nom du préfet de la région Île-de-France, préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie, toutes les décisions d'habilitation des organismes pour la réalisation des diagnostics sur site de dispositifs métrologiques utilisés pour le calcul des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollution non domestique de l'eau perçues par les agences de l'eau.

II. - Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau, cheffe de la mission stratégie eau et planification.
- Mme Emilie BONNET-DERIVIERE, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Julie FAURE, adjointe à la cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Gabrièle BENDAYAN, cheffe de l'unité Marne Seine amont ;
- M. Téo MORNAS, chef de l'unité Oise Seine Aval ;

Pour signer, au titre de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature, tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature de Paris et de la proche couronne.

Article 8

Pour le service connaissance et développement durable (SCDD), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Dominique BERTHON, cheffe du service connaissance et développement durable, et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE, M. Guillaume CRIEF, et M. Luc CHARANSONNEY ;

Article 9

I. - Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Dominique BERTHON, cheffe du service connaissance et développement durable, et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE, M. Guillaume CRIEF, et M. Luc CHARANSONNEY, à l'effet de signer, au titre de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas mentionnée au premier alinéa du IV de l'article L.122-1 du code de l'environnement pour les projets (articles L.122-1, L.122-2, L.512-7-2 et R.122-2, R.122-3, R.122-3-1 du code l'environnement) :

➢ Les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts,
➢ Les décisions portant obligation ou non, de réaliser une évaluation environnementale,
➢ Les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas » conformément aux dispositions de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

II. - La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Anne-Laure VERNEIL, cheffe du département évaluation environnementale ;
- M. Tristan AVRY, adjoint à la cheffe du département évaluation environnementale ;
- M. Benjamin HOBBS, adjoint à la cheffe du département évaluation environnementale ;
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Seine et Marne ;
- Mme Clémence JAHANGIR, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne ;
- M. David LEROUGE, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne ;
- Mme Delphine DUBOIS, cheffe de l'unité départementale des Yvelines ;
- Mme Marielle MUGUERRA, adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Yvelines ;
- M. Patrick POIRET, chef de l'unité départementale de l'Essonne ;
- Mme Sophie PIERRET, adjointe au chef de l'unité départementale de l'Essonne ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, directeur adjoint de l'unité département de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Sylvie CHATY, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Hervé ABDERRAHMAN, directeur adjoint de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Fiona TCHANAKIAN ; directrice adjointe de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

- M. Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val d'Oise ;
- M. Thomas BLATON, adjoint au chef de l'unité départementale du Val-d'Oise.

Article 10

I. - Pour le service énergie et bâtiment (SEB), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de ses attributions, à Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment.

II. - Subdélégation de signature est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Julie LODEWYCKX, adjointe au chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Nathalie BOUSQUET, cheffe du département bâtiment ;
- Mme Hélène BONNET, cheffe du département patrimoine immobilier ;
- M. Jean-Michel DUBOIS, adjoint à la cheffe du département patrimoine immobilier
- M. Louis ORTA, adjoint à la cheffe du département patrimoine immobilier.

Article 11

I. - Pour le service nature et paysage (SNP), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions, à Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage et, jusqu'au 30 septembre 2024, son adjoint M. Robert SCHOEN à l'effet de signer les accords préalables à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

II. - La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Florence MOTTES, cheffe du département sites et paysage ;
- Mme Paola VITA, adjointe à la cheffe du département sites et paysage ;
- M. Stéphane LUCET, chef du département espaces et patrimoine naturels ;
- M. Antoine LOMBARD, adjoint au chef du département espaces et patrimoine naturels.

Article 12

Pour le service prévention des risques (SPR), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette de KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe à la cheffe du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, cheffe du département risques accidentels
- M. Vincent PIERRON, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- M. Baptiste LORENZI, chef du département risques naturels ;
- Mme Laurence BALMES, adjointe au chef du département risques naturels ;
- Mme Sophie SAUVAGNAT, adjointe au chef du département risques naturels ;
- Mme Manon VIGNES, cheffe du département hydrologie et prévision des crues ;
- Mme Carine CHALEON, adjointe à la cheffe du département hydrologie et prévision des crues.

Article 13

I. - Pour le service accompagnement et pilotage (SAP), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Jean-Yves DEMARETZ, chef du service accompagnement et pilotage et son adjoint, M. Philippe LOUVET.

II. - Subdélégation de signature est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sandie CHAMBARET, cheffe du département qualité et innovation ;
- Mme Julie MANINI, cheffe du département pilotage du budget et des effectifs ;
- Mme Patricia AKPWA-MEDOU, chargée d'études budgétaires et financières ;
- Mme Émeline GARGADENNEC, cheffe du département pilotage des ressources humaines ;
- M. Jean-Baptiste PUIGGALI, chef du département des affaires juridiques, de l'archivage et de la documentation, dans la limite de ses attributions, notamment pour signer tout acte ou pièces nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires et pour présenter des observations orales devant les juridictions ;
- M. Jonas COSTAGLIOLA, chef de l'unité des affaires juridiques, dans la limite de ses attributions, notamment pour signer tout acte ou pièces nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires et pour présenter des observations orales devant les juridictions.

Article 14

I. - Pour le secrétariat général (SG), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Ivan ROCHARD, secrétaire général et son adjointe, Mme Justine SONG, à M. Jean-Baptiste MOTTE, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF et son adjoint, M. Pascal ERRECART, ainsi que pour présenter des observations devant les comités médicaux et les commissions de réforme, pour signer les actes relatifs à la gestion des ressources humaines, aux achats et à la commande publique ainsi qu'à la logistique et aux moyens généraux relevant de son service.

II. - La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Marie-Laure AYUSTE-PELAGE, cheffe du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF ;
- Mme Sandrine FLORENTINY, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines ;
- Mme Warda BOURICHE, cheffe du bureau formation, concours et recrutements ;
- Mme Annie LACROIX, cheffe du département des ressources humaines et des compétences, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du département, ainsi que pour présenter des observations devant les comités médicaux et les commissions de réforme ;
- M. Jean-Antoine DELMAS, adjoint à la cheffe du département des ressources humaines et des compétences ;
- Mme Nathalie RICHARD, cheffe de l'unité formation, handicap accompagnement et compétences ;
- M. Tarik MAHJOUBI, chef de l'unité temps, effectifs, recrutement et mobilité, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant du département en cas d'empêchement de la cheffe et de son adjoint ;
- M. Grégoire DROUINEAU, chef du département des affaires financières ;
- M. Valentin RAULT, adjoint au chef du département des affaires financières ;
- M. Jean AUTERNAUD, chef du département de la logistique et de la gestion immobilière ;
- Mme Corinne DENIS, adjointe au chef du département de la logistique et de la gestion immobilière ;

• Mme Catherine KHELAD, adjointe au chef du département de la logistique et de la gestion immobilière ;
• M. Vincent ROUVEYROL, chef du département de la commande publique et de la politique d'achat ;
• M. David LECOMTE, chef du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué à la DiRIF ;
• Mme Catherine PERNOIS, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué à la DiRIF
• M. Nicolas MURY, chargé d'études juridiques du secrétariat général délégué à la DiRIF, pour présenter des observations orales devant les juridictions ;

Article 15

I. - Pour le service du numérique, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de ses attributions, à Mme Nathalie TINGRY, cheffe du service du numérique et son adjoint M. Gaël BINTEIN, pour signer les actes relatifs à la logistique et aux moyens généraux relevant de son service.

II. La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :
• Mme Emmanuelle AIRAUD, cheffe du département environnement numérique de travail ;
• M. Jean-Marc VADO, chef du département infrastructures, systèmes d'information et de sécurité.

Article 16

I. - Pour l'unité départementale de Paris (UD 75), subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Pascal BIARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, pour signer les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés.

II. - La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :
• M. François BELBEZET, chef du service aménagement durable et connaissance des territoires ;
• Mme Laurence CACHEUX, cheffe du service patrimoine, paysage et droit des sols ;
• Mme Natacha CARRIER-SCHRUMPF, cheffe du service utilité publique et équilibres territoriaux ;
• Mme Chantal GERVAIS, cheffe de la mission d'appui au pilotage local ;

Article 17

I. - Pour l'unité départementale des Hauts-de-Seine (UD 92), subdélégation de signature est accordée à M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et ses adjoints, Mme Sybille MULLER et M. Fabrice MORONVAL, directeurs-adjoints de l'unité départementale des Hauts-de-Seine à l'effet de signer les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés.

II. - La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :
• Mme Claire ROSEVÈGUE, cheffe du service risques et installations classées ;
• M. Olivier PAS, adjoint à la cheffe du service risques et installations classées ;
• M. Rodolphe VAN VLAENDEREN, chef du service urbanisme et construction durable ;
• Mme Sophie TCHENG, adjointe au chef du service urbanisme et construction durable ;

- Mme Louise DEVRIES, cheffe du service planification et aménagement des territoires ;
- Mme Claire SAURON, adjointe à la cheffe du service panification et aménagement des territoires ;
- Mme Smiljana SEKULIC-GELEBART, cheffe du service éducation et sécurité routière ;
- M. Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules infra-régional Ouest ;
- M. Étienne MERLIN, adjoint au chef du pôle véhicules infra-régional Ouest ;
- Mme Muriel LECAT, cheffe du pôle d'appui au pilotage local.

Article 18

I. - Pour l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis (UD 93), subdélégation de signature est accordée à M. Laurent CONDOMINES, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis et ses adjoints, M. André COUBLE et Mme Sylvie CHATY, pour signer les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés.

II. - La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Alaoudine MAYOUFI, chef du service risques et installations classées ;
- M. Mohamed SEGHROUCHNI, adjoint au chef du service risques et installations classées ;
- Mme Isabelle SCAUSSE, cheffe du pôle véhicules infra-régional Nord
- M. Naoufal NOUKRI adjoint à la cheffe du pôle véhicules infra-régional Nord ;
- Mme Renée CARRIO, cheffe du service éducation et sécurité routière jusqu'au 15 septembre 2024 ;
- M. Didier BEAURAIN, chef du service éducation et sécurité routière à compter du 16 septembre 2024 ;
- M. Stéphane MUNCH, adjoint au chef de service éducation et sécurité routière ;
- Mme Florence MONFORT, cheffe du service urbanisme et construction durable ;
- Mme Céline BARON, adjointe à la cheffe du service urbanisme et construction durable ;
- Mme Mathilde HONORAT, cheffe du service planification et aménagement des territoires ;
- Mme Marie JUILLE, adjointe à la cheffe du service planification et aménagement des territoires.

Article 19

I. - Pour l'unité départementale du Val-de-Marne (UD 94), subdélégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, M. Hervé ABDERRAHMAN et Mme Fiona TCHANAKIAN, à l'effet de signer les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés.

II. - La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Didier CATTENOZ, chef du service urbanisme et construction durables ;
- Mme Marie PRESANI, adjointe au chef du service urbanisme et construction durables ;
- Mme Géraldine SANAUR, cheffe du service planification et aménagement des territoires ;
- M. Olivier COMPAGNET, adjoint à la cheffe du service planification et aménagement des territoires ;
- Mme Flora DELHOMME, adjointe à la cheffe du service planification et aménagement des territoires ;
- M. François BOLLENGIER, chef du service éducation et sécurité routières ;
- Mme Sonia GUILLOT, cheffe du service risques et installations classées ;

- Mme Anne JOHANNY, adjointe à la cheffe du service risques et installations classées ;
- M. Sébastien CUCURULO, chef du pôle véhicules infra-régional Sud ;
- Mme Nadjette BENAOUDA-GARCIA, cheffe du pôle appui au pilotage local ;
- M. François MALARE, adjoint à la cheffe du pôle appui au pilotage local.

Article 20

Pour l'unité départementale de Seine-et-Marne (UD 77), subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Seine et Marne, et ses adjoints, Mme Clémence JAHANGIR et M. David LEROUGE, à l'effet de signer les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019.

Article 21

Pour l'unité départementale des Yvelines (UD 78), subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Delphine DUBOIS, cheffe de l'unité départementale des Yvelines, et à son adjointe, Mme Marielle MUGUERRA, à l'effet de signer les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019.

Article 22

Pour l'unité départementale de l'Essonne (UD 91), subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Patrick POIRET, chef de l'unité départementale de l'Essonne, et à son adjointe, Mme Sophie PIERRET, à l'effet de signer les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019.

Article 23

Pour l'unité départementale du Val-d'Oise (UD 95), subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise, et à son adjoint, M. Thomas BLATON, à l'effet de signer les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019.

Article 24

I. - Sont exclus des subdélégations visées dans les articles 2 à 15 :

- Les conventions passées avec des collectivités locales, les établissements publics, les opérateurs publics et les agences d'urbanisme ;
- Les correspondances ou avis formulés à l'attention des directeurs d'administration centrale ;
- Les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Les mesures de suspension des fonctions et les décisions d'engagement de la procédure disciplinaire à l'égard des agents ;
- L'instruction et les actes relevant de la sanction disciplinaire, ainsi que de l'abandon de poste ;
- Les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

II. - Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 2 à 14, sauf pour les directeurs-adjoints y compris les directeurs des unités départementales :

• Les correspondances avec les maires des communes chefs-lieux de département et les présidents d'établissements publics territoriaux (EPT), de communauté d'agglomération ou de communauté de communes ;
• Les conventions relatives aux prestations mutualisées, assurées par une entité de la DRIEAT pour le compte d'autres directions de l'État en Île-de-France, y compris en matière immobilière.

III. - Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 7 à 14 :

• Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
• Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région ;

IV. - Sont exclus des subdélégations visées aux articles ci-dessus :

• Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié et les arrêtés du 26 décembre 2019 modifiés susvisés. Ne sont pas concernées par cette exclusion, et ce pour les activités relevant des articles 3 à 6 ainsi que des articles 11, 13 à 22, les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 25

Les subdélégations accordées au titre de la présente décision sont valables en cas d'intérim exercé par un subdélégataire désigné formellement par la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Article 26

La décision n° DRIEAT-IDF-2024-0377 du 27 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France est abrogée.

Article 27

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 2 septembre 2024

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Signé

Emmanuelle GAY

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-02-00010

Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0627 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0627
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

DRIEAT
27-29 rue Leblanc – CS 57 246 – 75 732 Paris CEDEX 15
Tél : +33 (0)1 40 61 80 80
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2023-07-21-0001 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IF n° 2023-0637 du 28 juillet 2023 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n°IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique, notamment son article 7 ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

ARTICLE 1 – DIRECTION

1. Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent PAILLARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens, et dans les limites de leurs attributions :
- Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité ;
- M. Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de l'énergie, des risques et de la nature ;
- M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Pascal HERITIER, adjoint de la directrice, chargé du pilotage ;

pour :

a. – Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Paysage, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;
- « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (n° 380).

b. – Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

c. – Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles. Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France.

2. Subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, à :

- M. Laurent PAILLARD, directeur adjoint, chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Paul WEICK, directeur adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Hervé SCHMITT, directeur adjoint chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Jean-Marc PICARD directeur adjoint, chargé de l'énergie, des risques et de la nature ;
- M. Jacques SALHI, directeur adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Pascal HERITIER, adjoint de la directrice, chargé du pilotage,

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour les programmes sus-visés du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique, et pour les programmes suivants :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Fonction publique » (n° 148) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Energie, climat et après-mines » (n° 174) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (n° 216) (UO « convergence de l'action sociale régionale) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Sports » (n° 219) ;
- « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (n° 348)
- « Administration territoriale de l'État » (n° 354) ;
- « Écologie » (n° 362) (hors volet immobilier public) ;
- « Compétitivité » (n° 363)
- « Cohésion » (n° 364) ;
- « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (n° 380) ;
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354, n° 362 (volet immobilier public) n° 363, n° 723, n° 348 et n° 216, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé.

3. Subdélégation de signature est également donnée à M. Laurent PAILLARD, Mme Claire GRISEZ, M. Paul WEICK, M. Hervé SCHMITT, M. Jean-Marc PICARD et M. Jacques SALHI, directeurs adjoints, ainsi qu'à M. Pascal HERITIER adjoint à la directrice, pour signer toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres, en matière de travaux, fournitures, études et services, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

4. Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la subdélégation de signature consentie au paragraphe 1 du présent article porte sur les crédits du titre VI des programmes n° 113, n° 159, n° 174, n° 181, n° 217, n° 135, n° 354 et n° 380 sous réserve d'informer au préalable le préfet de la région d'Île-de-France des prévisions d'attribution desdites subventions.

À cet effet, un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés pour chacun d'entre eux, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, autant de fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 2 – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les personnes disposant de la subdélégation de signature, en vertu de la présente décision, sont aussi habilitées à recourir à la signature électronique. Pour les agents figurant dans le tableau du paragraphe 2 de chaque sous-article concernant la DiRIF ou de chaque article pour les autres services, le recours à la signature électronique est accordée sans limitation de montant pour valider la demande d'avis sur projet de marché destinée au Responsable ministériel des achats (RMA).

ARTICLE 3 – CABINET ET COMMUNICATION

1. La subdélégation de signature du présent article porte sur les programmes :
➢ « Infrastructures et services de transport » (n° 203) (crédits communication) ;
➢ « Administration territoriale de l'État (n° 354).

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans les limites de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses, à :

- Mme Agathe BALTZER, directrice de cabinet ;
- Mme Stéphanie CARVALHEIRO, directrice de la communication ;
- Mme Magali MAUGER, directrice adjointe de la communication ;
- Mme Hélène LAMBERT, directrice de la communication déléguée, cheffe de la mission communication.

3. Subdélégation est donnée aux personnes désignées dans le présent article, à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions.

ARTICLE 4 – DIRECTION DES ROUTES D'ÎLE-DE-FRANCE

1. La subdélégation de signature du présent article porte sur :

a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique :
– « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
– « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
– « Écologie » (n° 362) ;
– « Cohésion » (n° 364) ;

b. – Le programme du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207).

c. – Le programme du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (n° 348).

2. Subdélégation est donnée à M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France, à M. Jérôme ROQUES, directeur adjoint des routes d'Île-de-France et à Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien à l'effet de signer :
- dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres.

ARTICLE 4-1 – MISSION DE LA POLITIQUE ET DES MOYENS DE L'EXPLOITATION

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur le programme du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique : « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;

2. Subdélégation est donnée à M. Jean-François TARISTAS, responsable de la mission de la politique et des moyens de l'exploitation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes.

3. Subdélégation est donnée à Mme Sarah CASIMIR, responsable méthode, qualité et politique d'exploitation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses.

4. Subdélégation est donnée à M. Jean-François BERNAUER-BUSSIER, chargé de mission, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est consentie à la personne désignée ci-après, dans la limite de ses attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Jean-François TARISTAS, Responsable de la mission de la politique et des moyens de l'exploitation		Travaux	1 000 000 €
		Fournitures, études et services	250 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François TARISTAS, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :
– rapport de présentation ;
– décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
– acte d'engagement ;
– avenant ou acte modificatif ;
– décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
– décision de reconduction ou non reconduction ;
– décision de résiliation ;
– décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation est donnée à Mme Sarah CASIMIR, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés de montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande.

4. Subdélégation est donnée à M. Jean-François BERNAUER-BUSSIER, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés de montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande.

ARTICLE 4-2 – LE SERVICE DE MODERNISATION DU RÉSEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique : « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

2. Subdélégation est donnée à M. Rémy MENSIRE, chef du service de modernisation du réseau et à son adjointe, Mme Emmanuelle PAGES, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes.

3. Subdélégation est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses **:**

- M. Guillaume BENNET, responsable du département de modernisation du réseau Sud-Ouest et, son adjoint M. Régis BOST ;
- M. Éric VILBE, responsable du département de modernisation du réseau Nord-Est, et son adjointe, Mme Florence DERUMIGNY ;
- M. Antoine CHEVALIER, chef du département des projets olympiques ;
- M. Ludovic MARIA, adjoint au chef du département des projets olympiques ;
- M. Christophe DESNOUAILLES, responsable du département des études générales et des voies réservées.

L'ordonnancement des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières est exclu de la subdélégation de signature accordée aux agents cités dans le présent point 3 du paragraphe 1.

4. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

- Mme Marie BUISSON, responsable du bureau programmation, gestion et ordonnancement ;
- Mme Laëtitia PINCHAULT, assistante de programmation ;
- Mme Marianne TANGUY-HIEGEL, responsable de l'antenne de gestion de Paris du BPGO.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Rémy MENSIRE, chef du SMR	Emmanuelle PAGES, adjointe	Travaux	3 000 000 €
		Fournitures, études et services	750 000 €
Guillaume BENNET, responsable du DMR Sud-Ouest	Régis BOST, adjoint au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Éric VILBE, responsable du DMR Nord-Est	Florence DERUMIGNY, adjointe au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Antoine CHEVALIER, responsable du DPO	Ludovic MARIA, adjoint au responsable du DPO	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Christophe DESNOUAILLES, responsable du DEGVR		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Louise DEVRIES, cheffe du DIMR		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation est donnée à M. Rémy MENSIRE, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :
– rapport de présentation ;
– décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
– acte d'engagement ;
– avenant ou acte modificatif ;
– décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
– décision de reconduction ou non reconduction ;
– décision de résiliation ;
– décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agréments de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT pour chaque commande prise pour une opération d'investissement routier dans le cadre de marchés à bons de commandes. Dans le cas où il est supérieur à 500 000 € HT, c'est le montant spécifié dans le tableau du point 1 du présent paragraphe qui s'applique à la subdélégation du présent point 3.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés de montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande :

- **pour le département de modernisation du réseau (DMR) Sud-Ouest :**

- M. Jean-Marc CITADELLE, responsable d'opérations ;
- Mme Adèle PINCHARD, responsable d'opérations ;
- M. Jean-François GUILLAUMIN, responsable d'opérations.
- M. Yannis CHAPUY, responsable d'opérations.

- **pour le département de modernisation du réseau (DMR) Nord-Est :**

- Mme Héloïse HAYET, responsable d'opérations ;
- Mme Carole VIALA, responsable d'opérations ;
- M. Simon BASSET, responsable d'opérations ;

- **pour le département des projets olympiques :**

- M. Rolin MARQUES, responsable d'opérations ;
- Mme Mathilde LAPERNA, responsable d'opérations ;
- M. Alexandre POULTIER, responsable d'opérations ;
- M. Gaël RADIGOIS, responsable d'opérations ;

- **pour le département des études générales et des voies réservées :**

- M. Yahya NAIT SRIR, responsable d'opérations ;
- M. Andréas BRACHET, responsable d'opérations ;
- M. Hugo FOURNEL, responsables d'opérations ;

- **pour le bureau des affaires foncières :**

- Mme Micheline LEHOUX, cheffe du bureau des affaires foncières ;
- M. Salman BENKHEIRA, adjoint à la cheffe du bureau des affaires foncières

ARTICLE 4-3 – LE SERVICE DU TRAFIC ET DES TUNNELS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur le programme du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique : « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

2. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, chef du service du trafic et des tunnels ;
- M. Jonathan COLÉ, adjoint au chef du service du trafic et des tunnels ;
- M. Clément MORIN, chef du département de l'ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels (DIMET) ;

- M. Wahbi YACOUBI, adjoint au chef du département de l'ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels ;
- M. Olivier NALIN, adjoint au chef du département de l'exploitation du trafic et des tunnels (DETT).

3. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

■ **pour le département de l'ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels :**

- M. Alain BARNABAS, chef de projet ;
- M. Marc-Michel MERRIN, chef de projet ;
- M. Serge ANGELERGUES, chef de projet,
- M. Ghislain Tshiamuanda KANIKI, responsable d'opérations,
- M. Matthieu KURZENNE, responsable d'opérations,
- M. Martin HAMME, responsable d'opérations.

■ **pour le département de l'exploitation du trafic et des tunnels :**

- M. Alexandre ROSSI, responsable de l'unité observatoire et ingénierie du trafic, et son adjoint M. Marc RIVIERE ;
- M. Nicolas BERNARD, chef du l'unité coordination du trafic et information routière, et ses adjoints, M. Marc KOENIG, et M. David THOMACHOT ;
- M. Arnaud IFFLY, chef de l'unité politique de maintenance et de modernisation et son adjointe, Mme Jeanne BATA ;
- M. David QUINTANS, adjoint au chef de l'unité informatique et réseaux centraux ;
- M. Hassan BELKACEM, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord, et ses adjoints M. Philippe THULLIER, en charge de l'exploitation, et M. Michaël LEGAIT, en charge de la maintenance ;
- Mme Aude COVIN, cheffe du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest, et ses adjoints M. Jean Abdoulla GOULAM, en charge de l'exploitation, M. Alain FALH, chargé de pôle de maintenance de Nanterre et M. Cédric LALLEMANT, en charge de la maintenance ;
- Mme Morgane ALATORRE, responsable du poste de contrôle de trafic et tunnels (PCTT) Sud, et ses adjoints, M. Robert TOUATI, en charge de l'exploitation, et M. Julien PROUST, en charge de la maintenance ;
- M. Jérôme RODRIGUEZ, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, en charge de l'exploitation, et M. Jean-Pierre SULLY, en charge de la maintenance.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci- dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
M. Pierre-Baptiste DELPUECH, chef du STT	Jonathan COLÉ, adjoint au chef du STT	Travaux	3 000 000 €
		Fournitures, études et services	250 000 €
Clément MORIN, responsable du DIMET	Wahbi YAKOUBI, adjoint	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
	Olivier NALIN, adjoint au responsable du DETT	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre-Baptiste DELPUECH, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :
– rapport de présentation ;
– décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
– acte d'engagement ;
– avenant ou acte modificatif ;
– décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
– décision de reconduction ou non reconduction ;
– décision de résiliation ;
– décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agréments de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics et accords-cadres de montants supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes, dans la limite d'un montant pour chaque commande de :
- 1 000 000 € HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bon de commande pour des travaux ;
- 250 000 € HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bon de commande pour des fournitures, des études ou des services.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés de montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande :

- **pour le département de l'ingénierie de la modernisation des équipements et des tunnels :**

- M. Ghislain Tshiamuanda KANIKI, responsable d'opérations ;
- M. Matthieu KURZENNE, responsable d'opérations ;
- M. Serge ANGELERGUES, chef de projet ;
- M. Alain BARNABAS, chef de projet ;
- M. Marc-Michel MERRIN, chef de projet ;
- M. Martin HAMME, responsable d'opérations.

6. Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent), les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de fournitures, d'études ou de services à bons de commandes, et les bons de commande d'un montant

inférieur ou égal à 100 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de travaux à bons de commandes :

- **pour le département de l'exploitation du trafic et des tunnels :**

- M. Alexandre ROSSI, responsable de l'unité observatoire et ingénierie du trafic, et son adjoint M. Marc RIVIERE ;
- M. Nicolas BERNARD, chef de l'unité coordination du trafic et information routière, et ses adjoints, M. Marc KOENIG, et M. David THOMACHOT ;
- M. Arnaud IFFLY, chef de l'unité politique de maintenance et modernisation et son adjointe Mme Jeanne BATA ;
- M. David QUINTANS, adjoint au responsable de l'unité informatique et réseaux centraux ;
- M. Hassan BELKACEM, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord, et ses adjoints M. Philippe THULLIER, en charge de l'exploitation, et M. Michaël LEGAIT, en charge de la maintenance ;
- Mme Aude COVIN, cheffe du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest, et ses adjoints M. Jean Abdoulla GOULAM, en charge de l'exploitation, M. Alain FALH, chargé de pôle de maintenance de Nanterre et M. Cédric LALLEMANT, en charge de la maintenance ;
- Mme Emmanuelle LE ROY, responsable du poste de contrôle de trafic et tunnels (PCTT) Sud, et ses adjoints, M. Robert TOUATI, en charge de l'exploitation, et M. Julien PROUST, en charge de la maintenance ;
- M. Jérôme RODRIGUEZ, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, en charge de l'exploitation, et M. Jean-Pierre SULLY, en charge de la maintenance.

ARTICLE 4-4 – LE SERVICE DE LA GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique : « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, chef du service de la gestion patrimoniale du réseau jusqu'au 16 septembre 2024 ;
- M. David JUIN, chef du service de la gestion patrimoniale du réseau à compter du 1er octobre 2024 ;
- M. Claude STREITH, adjoint au chef du service de la gestion patrimoniale du réseau.

3. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :
- Mme Pascale BLATNIK, responsable du département des techniques de la route, et son adjoint Benjamin FOUCHARD ;
- Mme Michèle MARLIERE, cheffe du département politique et programmation routières, et son adjointe Mme Laura SAPATEIRO ;
- M. Guillaume DAMIEN, responsable du département ouvrages d'art, et ses adjoints, M. Victor MARTINET et M. Fernando DIAS.

4. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les

propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

- **pour le département des techniques de la route :**

• M. Dominique LE DUFF, responsable de l'unité équipements ;

- **pour le département de la politique et programmation routières :**

• M. Valentin PRATESI, cheffe de l'unité géomatique du patrimoine routier ;
• Mme Vanessa FERREZ, cheffe de l'unité gestion budgétaire et administrative, et son ajointe Mme Gwenaëlle COSMAO ;
• M. Xavier POTIER, chef de l'unité programmation, politiques technique et qualité.

- **pour le département ouvrages d'art :**

• M. Victor MARTINET, chef de l'unité gestion centralisée ouvrages d'art, et son adjoint M. Thomas GODEFROY ;
• M. Olivier SIGAULT, responsable du Pôle Sud-Ouest ;
• Mme Marie BUSSAC, responsable du Pôle Nord-Est.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Frédéric ROCHER LACOSTE, chef du SGPR jusqu'au 16 septembre 2024 M. David JUIN, chef du SGPR à compter du 1er octobre 2024	Claude STREITH adjoint au responsable	Travaux	3 000 000 €
		Fournitures, études et services	250 000 €
Pascale BLATNIK, responsable du DTR	Benjamin FOUCHARD, adjoints à la responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Mme Michèle MARLIERE, cheffe du DPPR	Laura SAPATEIRO, adjoint à la cheffe du DPPR	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Guillaume DAMIEN, responsable du DOA	Victor MARTINET et Fernando DIAS, adjoints au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, puis à M. David JUIN, et à M. Claude STREITH à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant ou acte modificatif à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agréments de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes, dans la limite d'un montant pour chaque commande de :

- 1 000 000 € HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des travaux ;
- 250 000 € HT, pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des fournitures, des études ou des services.

5. Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent), les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de fournitures, d'études ou de services à bons de commandes, et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de travaux à bons de commandes :

- **pour le département des techniques de la route :**

- M. Dominique LE DUFF, chef de l'unité équipements.

- **pour le département politique et programmation routières :**

- M. Valentin PRATESI, cheffe de l'unité géomatique du patrimoine routier ;
- Mme Vanessa FERREZ, cheffe de l'unité gestion budgétaire et administrative, et son adjointe Mme Gwenaëlle COSMAO ;

- **pour le département ouvrages d'art :**

- M. Victor MARTINET, chef de l'unité gestion centralisée ouvrages d'art, et son adjoint M. Thomas GODEFROY ;
- M. Olivier SIGAULT, responsable du Pôle Sud-Ouest ;
- Mme Marie BUSSAC, responsable du Pôle Nord-Est.

ARTICLE 4-5 – LES ARRONDISSEMENTS DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA ROUTE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. Le programme du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique : « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;

b. Le programme du ministère de l'intérieur « Sécurité et éducation routières » (n° 207).

2. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Adrien PUGES, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Est et son adjoint M. Anthony MITRANO ;
- M. Patrice MORICEAU, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Sud, et son adjoint M. Moustapha SAVANE ;
- M. Michel PERREL, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Ouest, et son adjointe Mme Julie COHEN-SOLAL ;
- M. Thomas WALLISER, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Nord et son adjointe, Mme Elsa ALEXANDRE ;

3. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est :**

- M. Claude GRUMELART, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR), et son adjointe Mme Claudine GALLACCIO secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- M. Éric SIMON, responsable de la gestion budgétaire et de la comptabilité ;
- Mme Valérie DITTE, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Brie-Comte-Robert, et son adjoint, M. Patrice DEGLA ;
- M. Pascal BEAUFILS, responsable de la cellule gestion des matériels et engins ;

- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud :**

- M. Christian LABILLE, responsable du BGAR ;
- Mme Patricia MENAGER, responsable du pôle finances-programmation-gestion-moyens généraux ;
- M. Frédéric BERTRAND, responsable de l'UER d'Orsay-Villabé et son adjoint, M. Denis PRUDHOMME ;
- M. Ludovic CADET, responsable de l'UER de Chevilly-Larue et son adjointe, Mme Lucienne LIBER ;
- M. Martial GIRARD, chef de l'unité gestion de flotte ;

- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest :**

- Mme Audrey MERCHEZ, chef du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) ;
- M. Kouessan FOLLY-GBOGBOE, responsable du pôle comptabilité et marchés BGAR Ouest ;
- Mme Rachida BOUHOUCHE, adjointe à la cheffe du pôle budgétaire et comptable ;
- Mme Mélanie LIMIER, responsable de l'UER de Nanterre-Boulogne et ses adjoints, Mme Catherine CHAUVET et M. Yohann POLDRUGOVAC ;

- Mme Pauline MATHEVET, responsable de l'UER de Jouy-en-Josas, et son adjoint M. Marc HELARY (jusqu'au 23 juin 2024), puis M. Jonathan PROD'HOMME (à partir du 24 juin 2024) ;
- M. Philippe VERRIER, chef par intérim du bureau de gestion de la flotte (BGF) Ouest ;

▪ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord :**

- M. Juan-Manuel MARTIN, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) ;
- Mme Nadine AZOULAY, responsable contentieux et administratif
- M. Régis MENDOLA, responsable de l'UER d'Eragny ;
- M. Jean-Willem LALLEMAND, responsable de l'UER de Saint-Denis, et son adjoint M. Maurice LABYLLE ;

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Adrien PUGES, responsable de l'AGER Est	Anthony MITRANO, adjoint au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Patrice MORICEAU, responsable de l'AGER Sud	Moustapha SAVANE, adjoint au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Michel PERREL, responsable de AGER Ouest	Julie COHEN-SOLAL, adjointe au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Thomas WALLISER, responsable de l'AGER Nord	Elsa ALEXANDRE, adjointe au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

— rapport de présentation ;
— décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
— acte d'engagement ;
— avenant ou acte modificatif ;
— décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
— décision de reconduction ou non reconduction ;
— décision de résiliation ;
— décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant ou acte modificatif à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agréments de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes, dans la limite d'un montant pour chaque commande de :
- 1 000 000 € HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des travaux ;
- 250 000 € HT, pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des fournitures, des études ou des services.

5. Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent), les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de fournitures, d'études ou de services à bons de commandes, et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de travaux à bons de commandes :

- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est :**

- M. Claude GRUMELART, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR),
- et son adjointe Mme Claudine GALLACCIO ;
- M. Éric SIMON, responsable de la gestion budgétaire et de la comptabilité ;
- Mme Valérie DITTE, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Brie-Comte-Robert et son adjoint, M. Patrice DEGLA, adjoint au responsable de l'unité exploitation de la route (UER) de Brie-Comte-Robert ;
- M. Pascal BEAUFILS, responsable de la cellule gestion des matériels et engins ;

- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud :**

- M. Christian LABILLE, responsable du BGAR Sud ;
- Mme Patricia MENAGER, responsable du pôle finances-programmation-gestion-moyens généraux ;
- M. Frédéric BERTRAND, responsable de l'UER d'Orsay-Villabé et son adjoint, M. Denis PRUDHOMME ;
- M. Ludovic CADET, responsable de l'UER de Chevilly-Larue et son adjointe, Mme Lucienne LIBER ;
- M. Martial GIRARD, responsable de l'unité de gestion de flotte ;

- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest :**

- Mme Audrey MERCHEZ, responsable du BGAR Ouest ;
- M. Kouessan FOLLY-GBOGBOE, responsable du pôle comptabilité du BGAR Ouest ;
- Mme Mélanie LIMIER, responsable de l'UER de Nanterre-Boulogne et ses adjoints, Mme Catherine CHAUVET et M. Yohann POLDRUGOVAC ;
- Mme Pauline MATHEVET, responsable de l'UER de Jouy-en-Josas, et son adjoint M. Marc HELARY ;
- M. Philippe VERRIER, chef par intérim du bureau de gestion de la flotte (BGF) Ouest ;

- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord :**

- M. Juan-Manuel MARTIN, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) ;
- Mme Nadine AZOULAY, responsable contentieux et administratif ;
- M. Régis MENDOLA, responsable de l'UER d'Eragny ;

- M. Jean-Willem LALLEMAND, responsable de l'UER de Saint-Denis, et son adjoint M. Maurice LABYLLE ;
- M. Jean-Luc DI-MEO, adjoint au responsable de la cellule de gestion de flotte Nord.

ARTICLE 5 – SERVICE CONNAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- Mme Dominique BERTHON, cheffe du service connaissance et développement durable, et ses adjoints M. Jérôme AYACHE, M. Guillaume CRIEF et M. Luc CHARANSONNEY.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Dominique BERTHON, cheffe du service	Jérôme AYACHE et Guillaume CRIEF, Luc CHARANSONNEY, adjoints	Études et services	143 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Dominique BERTHON, à M. Jérôme AYACHE, à M. Guillaume CRIEF et à M. Luc CHARANSONNEY, dans la limite de leurs attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :
– rapport de présentation ;
– décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
– acte d'engagement ;
– avenant ou acte modificatif ;
– décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
– décision de reconduction ou non reconduction ;
– décision de résiliation ;
– décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 6 – SERVICE AMÉNAGEMENT DURABLE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. Les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;
- « Fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires » (n° 380).

b. Les programmes du ministère chargé de l'économie et des finances :

- « Écologie » (n° 362) ;
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 362 (volet immobilier public) et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de ses attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :
- Mme Muriel BENSAID responsable du service aménagement durable, et son adjointe Ghislaine BORDES ;
- Mme Nina AÏSSANI, cheffe de l'unité budgétaire et financière.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de ses attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres, à :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en euros montant HT maximum	
Muriel BENSAID, responsable	Ghislaine BORDES, adjointe Mme Nina AÏSSANI, cheffe de l'unité budgétaire et financière	Études et services	143 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Muriel BENSAID et Mme Ghislaine BORDES, dans la limite de leurs attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :
– rapport de présentation ;
– décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
– acte d'engagement ;
– avenant ou acte modificatif ;
– décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
– décision de reconduction ou non reconduction ;
– décision de résiliation ;
– décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 7 – SERVICE DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique :

- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (n° 380).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses aux agents ci-après désignés :

- M. Christophe DENIAU, chef du service politique des transports ;
- M. Denis LAISNEY, responsable du département des transports urbains.
- M. Eliott VARON, chef du département des mobilités et de la logistique ;
- M. Mathurin KRANQUI, chef de l'unité budget et synthèse financière ;
- M. Éric LAVOINE, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable, contrôleur de gestion transports, responsable de la cellule budget et synthèse financière.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Christophe DENIAU, chef du service politique des transports ; Denis LAISNEY, chef du département des transports urbains Eliott VARON, chef du département des mobilités et de la logistique	M. Mathurin KRANQUI, chef de l'unité budget et synthèse financière M. Éric LAVOINE, responsable de la cellule budget et synthèse financière	Etudes et services	143 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DENIAU, M. Denis LAISNEY et M. Eliott VARON, pour signer, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

– rapport de présentation ;
– décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
– acte d'engagement ;
– avenant ou acte modificatif ;
– décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
– décision de reconduction ou non reconduction ;
– décision de résiliation ;
– décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 8 – SERVICE ÉNERGIE ET BÂTIMENT

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. Les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Énergie, climat et après-mines » (n° 174) ;
- « Écologie » (n° 362) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (n° 380).

b. Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'État » (n° 354) ;

c. Le programme du ministère chargé des sports : « Sports » (n° 219) ;

d. Les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Fonction Publique » (n° 148) ;
- « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723)
- « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » (n° 348).

Pour les programmes n° 348, n° 354, n° 362 (volet immobilier public) et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé.

2. Subdélégation de signature du présent paragraphe est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées aux arrêtés susvisés et dans la limite de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- Mme Nathalie BOUSQUET, cheffe du département bâtiment (DB) ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Julie LODEWYCKX, adjointe au chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Hélène BONNET, cheffe du département patrimoine immobilier ;
- Jean-Michel DUBOIS, adjoint à la cheffe du département patrimoine immobilier ;
- M. Louis ORTA, adjoint à la cheffe du département patrimoine immobilier ;
- Mme Agnès SORIANO, cheffe de l'unité suivi financier et marchés ;
- Mme Evelyne GUERTON, adjointe au chef de l'unité suivi financier et marchés ;
- M. Mounir BOUALAOUI, chef de l'unité études et projets bâtiment 1 ;
- M. Victor VEILLET, chef de l'unité études et projets bâtiment 2 du département patrimoine immobilier jusqu'au 30 septembre 2024.
- M. Dorian STEINMETZ, chef de l'unité études et projets bâtiment 2 ;

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Aurore FARGETTE, cheffe du service		Travaux	1 000 000 €
		Études et services	250 000 €
	Hélène BONNET, cheffe du département patrimoine immobilier Jean-Michel DUBOIS, adjoint à la cheffe du département patrimoine immobilier, Louis ORTA, adjoint à la cheffe du département patrimoine immobilier Agnès SORIANO, cheffe de l'unité suivi financier et marchés Evelyne GUERTON, adjointe au chef de l'unité suivi financier et marchés Nathalie BOUSQUET, cheffe du département bâtiment Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie Julie LODEWYCKX, adjointe au chef du département climat, air, énergie	Travaux Études et services	250 000 € 143 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Aurore FARGETTEpour signer, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au paragraphe 2.1, à l'exclusion à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

– rapport de présentation ;
– décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
– acte d'engagement ;
– avenant ou acte modificatif ;
– décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
– décision de reconduction ou non reconduction ;
– décision de résiliation ;
– décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux autres agents mentionnés au paragraphe 2.1 pour signer, dans la limite de leurs attributions, et pour les marchés dont le montant, en tenant compte des éventuelles augmentations, ne dépasse pas les seuils autorisés pour le responsable du SEB au paragraphe 2.1 :
– toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres ;
– les commandes prises dans le cadre de marchés à bons de commandes.

4. Subdélégation de signature est également donnée à M. Mounir BOUALAOUI, M. Victor VEILLET jusqu'au 30 septembre 2024 et, à compter du 2 octobre 2024, à M. Dorian STEINMETZ, respectivement chefs des unités études et projets 1 et 2, pour signer, dans la limite de leurs attributions, et pour les marchés dont le montant, en tenant compte des éventuelles augmentations, ne dépasse pas les seuils autorisés pour le département au paragraphe 2.1 :
– les actes relatifs à l'exécution des marchés relevant du représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) sans incidence financière (sont exclus : les actes d'engagement, avenants ou actes modificatifs, décisions d'affermissement de tranches conditionnelles ou optionnelles, décisions de résiliation, ordres de service avec incidence financière).

5. Dans le cadre de l'opération sur le site de l'IGN et de Météo France, subdélégation de signature est donnée à Mme Aurore FARGETTE, dans la limite de 300 000 € HT pour les travaux et 143 000 € HT pour les fournitures et services, notamment les études, pour :
– tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés et accords-cadres ;
– les décisions du choix du titulaire des marchés et accords-cadres ;
– la passation des marchés et accords-cadres, et de leurs avenants ;
quel que soit le montant des marchés et accords-cadres, pour :
– tous les actes et décisions d'exécution des marchés et accords-cadres y compris ceux ayant une incidence financière.

ARTICLE 9 – SERVICE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur le programme du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique « Prévention des risques » (n° 181) ;

2. La subdélégation de signature du présent paragraphe est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées aux arrêtés susvisés et dans la limite de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département des risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels, et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- M. Baptiste LORENZI, responsable du département risques naturels, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES et Mme Sophie SAUVAGNAT ;
- Mme Manon VIGNES, responsable du département hydrologie et prévision des crues, et son adjointe Carine CHALEON.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques	Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques	Travaux	1 000 000 €
		Études et services	250 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. LEVILLAIN et Mme DE KERDREL pour signer, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :
– rapport de présentation ;
– décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
– acte d'engagement ;
– avenant ou acte modificatif ;
– décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
– décision de reconduction ou non reconduction ;
– décision de résiliation ;
– décision d'ajournement.
Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 10 – SERVICE SÉCURITÉ DES TRANSPORTS ET DES VEHICULES

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. Le programme du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique :
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Energie, climat et après-mines » (n° 174) ;

b. Le programme du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M Paul WEICK, directeur adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules, et son adjointe Mme Odile SÉGUIN ;
- M. Moussa BELOUASSAA, responsable du département régulation des transports routiers et son adjoint, M. Ronan MEAR ;
- Mme Nathalie ALEXANIAN, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières, et son adjoint M. René ALBERTI ;
- Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, cheffe du département sécurité des transports fluviaux et son adjointe, Mme Justine GODARD ;
- Mme Nathalie NOEL, cheffe du département sécurité des transports guidés ;

• M. Yves SCHOEFFNER, responsable du département homologation et surveillance des véhicules.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres, en montant HT maximum	
Paul WEICK, directeur adjoint	Odile SÉGUIN, adjointe au responsable	Travaux, fournitures, études et services	250 000 € 143 000 €
Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, cheffe du département sécurité des transports fluviaux Moussa BELOUASSAA, chef du département régulation des transports routiers Nathalie ALEXANIAN, cheffe du département sécurité et éducation routières Nathalie NOEL, cheffe du département sécurité des transports guidés Yves SCHOEFFNER, chef du département homologation et surveillance des véhicules		Fournitures, études et services	40 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Odile SÉGUIN, adjointe au responsable du service sécurité des transports et des véhicules, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :
– rapport de présentation ;
– décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
– acte d'engagement ;
– avenant ou acte modificatif ;
– décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
– décision de reconduction ou non reconduction ;
– décision de résiliation ;
– décision d'ajournement.
Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés sur devis ou à bons de commandes relevant de leurs attributions et compétences, aux personnes suivantes :

- M. Moussa BELOUASSAA, responsable du département régulation des transports routiers et son adjoint, M. Ronan MEAR ;
- Mme Nathalie ALEXANIAN, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières, et son adjoint M. René ALBERTI ;
- Mme Manon ESCARGUEIL-RAYNAUD, cheffe du département sécurité des transports fluviaux et son adjointe, Mme Justice GODARD ;
- Mme Nathalie NOEL, cheffe du département sécurité des transports guidés ;
- M. Yves SCHOEFFNER, responsable du département homologation et surveillance des véhicules.
- Mme Sadia KHELIFI, cheffe de la division gestion du département régulation des transports routiers ;
- M. Hugues NOLLET, responsable de la division contrôle du département régulation des transports routiers ;
- M. Jean-François FRATINI, responsable du bureau sécurité et éducation routières ;
- Mme Sabrina LANDUREAU, cheffe de l'unité sécurité des bateaux.

4. Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20 000 € HT à M. Jean-François FRATINI, chef de l'unité sécurité et éducation routières et à Mme Sabrina LANDUREAU, cheffe de l'unité sécurité des bateaux.

ARTICLE 11 – SERVICE POLITIQUES ET POLICE DE L'EAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :
- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe du chef du service politiques et police de l'eau, responsable de la mission stratégie eau et planification ;
- Mme Emilie BONNET-DERIVIERE, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de ses attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres, à :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Thomas BOUYER, chef de service	Caroline LAVALLART, adjointe au chef de service Emilie BONNET-DERIVIERE, adjointe au chef du service	Études et services	143 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Thomas BOUYER, à Mme Caroline LAVALLART et à Mme Emilie BONNET-DERIVIERE, dans la limite de leurs attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

– rapport de présentation ;
– décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
– acte d'engagement ;
– avenant ou acte modificatif ;
– décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
– décision de reconduction ou non reconduction ;
– décision de résiliation ;
– décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 12 – SERVICE NATURE ET PAYSAGE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) et « Écologie » (n° 362) ;

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage, et, jusqu'au 30 septembre 2024, son adjoint M. Robert SCHOEN ;
- Mme Florence MOTTES, cheffe du département sites et paysage ;
- Mme Paola VITA, adjointe à la cheffe du département sites et paysage ;
- M. Stéphane LUCET, responsable du département espaces et patrimoine naturels, et son adjoint M. Antoine LOMBARD ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, responsable du département faune et flore sauvages, et son adjoint Jean-François VOISIN.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de ses attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres, à :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Lucile RAMBAUD, responsable	Robert SCHOEN, adjoint jusqu'au 30 septembre 2024	Etudes et services	143 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Lucile RAMBAUD et, jusqu'au 30 septembre 2024,M. Robert SCHOEN, dans la limite de leurs attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :
– rapport de présentation ;
– décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
– acte d'engagement ;
– avenant ou acte modificatif ;
– décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
– décision de reconduction ou non reconduction ;

– décision de résiliation ;
– décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 13 – SERVICE ACCOMPAGNEMENT ET PILOTAGE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes suivants du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique, d'une part, et du ministère de l'intérieur d'autre part :
« Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
« Administration territoriale de l'État » (n° 354)

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :
- M. Jean-Yves DEMARETZ, chef du service accompagnement et pilotage et son adjoint, M. Philippe LOUVET ;
- Mme Sandie CHAMBARET, responsable du département qualité et innovation ;
- Mme Julie MANINI, responsable du département pilotage du budget et des effectifs ;
- Mme Patricia AKPWA-MEDOU, chargé d'études budgétaires et financières ;
- M. Jean-Baptiste PUIGGALI, responsable du département des affaires juridiques, de l'archivage et de la documentation ;
- Mme Émilie AUFAUVRE, chargée d'études documentaires, responsable de l'unité documentation et archivage.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de ses attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres, à :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Jean-Yves DEMARETZ, chef du service accompagnement et pilotage	Philippe LOUVET, adjoint	Etudes et services	143 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Yves DEMARETZ et M. Philippe LOUVET, dans la limite de leurs attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :
– rapport de présentation ;
– décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
– acte d'engagement ;
– avenant ou acte modificatif ;
– décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
– décision de reconduction ou non reconduction ;
– décision de résiliation ;
– décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 14 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. Les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique :
- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Energie, climat et après-mines » (n° 174) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Écologie » (n° 362) (hors volet immobilier public) ;
- « Compétitivité » (n°363) ;
- « Cohésion » (n° 364) ;
- « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (n° 380).

b. Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207), « Administration territoriale de l'État » (n° 354) et « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (UO « convergence de l'action sociale régionale ») (n° 216).

c. Les programmes du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723) et « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (n° 348).

Pour les programmes n° 354, n° 362 (volet immobilier public), n° 363, n° 723, n° 348 et n° 216, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :
- M. Ivan ROCHARD, secrétaire général et son adjointe, Mme Justine SONG ;
- M. Jean-Baptiste MOTTE, secrétaire général délégué à la DiRIF et son adjoint, M. Pascal ERRECART.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :
- M. Grégoire DROUINEAU, chef du département des affaires financières ;
- M. Valentin RAULT, adjoint au chef du département des affaires financières ;
- Mme Assma YOUCHAA, cheffe de l'unité programmation et opérations transverses ;
- M. Sten FANGUINOVENY, responsable du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF, et son adjoint M. Reynald JOVELIN ;
- Mme Linda MANETTE, responsable du pôle fonctionnement courant ;
- Mme Annie LACROIX, cheffe du département des ressources humaines et des compétences, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du département, ainsi que pour présenter des observations devant les comités médicaux et les commissions de réforme ;

- M. Jean-Antoine DELMAS, adjoint à la cheffe du département des ressources humaines et des compétences, chef de l'unité carrières et rémunération ;
- Mme Nathalie RICHARD, responsable de l'unité formation, handicap, accompagnement et compétences, et M. Tarik MAHJOUBI, responsable de l'unité temps, effectifs, recrutement et mobilité, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant du département des ressources humaines et des compétences en cas d'empêchement de leur responsable et de son adjointe ;
- M. Vincent ROUVEYROL, chef du département de la commande publique et de la politique d'achat ;
- Mme Marie-Laure AYUSTE-PELAGE, cheffe du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF ;
- Mme Sandrine FLORENTINY, adjoint à la cheffe du bureau des ressources humaines ;
- M. Jean AUTERNAUD, chef du département de la logistique et de la gestion immobilière ;
- M. Patrick VALERE, chef du bureau de la logistique, de l'informatique et de l'immobilier ;
- Mme Virginie MOREL, adjointe au chef du bureau de la logistique, de l'informatique et de l'immobilier.

4. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et pour les programmes n° 113, n° 135, n° 159, n° 174, n° 181, n° 217, n° 354 et n° 723, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :
- M. Radouane LAHMER, chef de l'unité budgétaire et comptable de Miollis du département des affaires financières ;
- Mme Alessia LO SARDO, cheffe de l'unité budgétaire et comptable de Vincennes du département des affaires financières.

5. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les titres de perception et les titres exécutoires constatant une créance liquide et exigible à :
- M. Grégoire DROUINEAU, chef du département des affaires financières ;
- Mme Valentin RAULT, adjoint au chef du département des affaires financières ;
- M. Sten FANGUINOVENY, responsable du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF, et son adjoint M. Reynald JOVELIN.

6. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces relatives à la constatation de la dépense et aux ordres de payer relatifs aux dépenses, aux agents ci-après désignés :

- **pour le secrétariat général de la DRIEAT ;**
- Mme Catherine KHELAF, adjointe au chef du département de la logistique et de la gestion immobilière ;
- Mme Corinne DENIS, adjointe au chef du département de la logistique et de la gestion immobilière ;
- Mme Armande LIMERY, responsable des services aux usagers ;
- Mme Florence FROMAGER, gestionnaire logistique immobilier ;
- M. Rachid SAHALI, et M. Léonard MAMIE, gestionnaires service logistique ;
- M. Jacques-Paul POUPART, gestionnaire du parc automobile ;
- M. Pascal DOBEL, gestionnaire restauration collective, nettoyage, accueil et espaces verts.

- **pour le secrétariat général délégué à la DiRIF :**
- Mme Marie-Laure AYUSTE-PELAGE, cheffe du bureau des ressources humaines (BRH) ;
- Mme Sandrine FLORENTINY, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines ;
- Mme Anita DUBERVILLE, responsable du pôle stratégique RH ;
- Mme Warda BOURICHE, responsable du bureau formation, concours et recrutements.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Ivan ROCHARD, SG	Justine SONG, adjointe	Travaux	300 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Jean-Baptiste MOTTE, SG délégué	Pascal ERRECART, adjoint	Travaux	300 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan ROCHARD, secrétaire général, à Mme Justine SONG, à M. Jean-Baptiste MOTTE et à M. Pascal ERRECART, dans la limite de leurs attributions respectives, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :
– rapport de présentation ;
– décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
– acte d'engagement ;
– avenant ou acte modificatif ;
– décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
– décision de reconduction ou non reconduction ;
– décision de résiliation ;
– décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 25 000 € HT, ainsi que les commandes jusqu'à 25 000 € HT prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions à M. Patrick VALERE, chef du bureau de la logistique, de l'informatique et de l'immobilier, et son adjointe, Mme Virginie MOREL.

4. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 25 000 € HT, ainsi que les commandes jusqu'à 4 000 € HT prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions :

- **pour le secrétariat général de la DRIEAT :**

  - M. Jean AUTERNAUD, chef du département de la logistique et de la gestion immobilière ;
  - Mme Catherine KHELAF, adjoint au chef du département de la logistique et de la gestion immobilière ;
  - Mme Corinne DENIS, adjointe au chef du département de la logistique et de la gestion immobilière ;
  - Mme Armande LIMERY, responsable des services aux usagers ;
  - M. Florence FROMAGER, gestionnaire logistique ;
  - M. Rachid SAHALI, et M. Léonard MAMIE, gestionnaires service logistique ;
  - M. Pascal DOBEL, gestionnaire restauration collective, nettoyage, accueil et espaces verts.

- **pour le secrétariat général de la DRIEAT – délégué à la DiRIF :**

  - Mme Marie-Laure AYUSTE-PELAGE, responsable du bureau des ressources humaines (BRH) ;
  - Mme Sandrine FLORENTINY, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines ;
  - Mme Warda BOURICHE, responsable du bureau formation, concours et recrutement ;
  - M. David LECOMTE, chef du bureau des affaires juridiques ;
  - Mme Catherine PERNOIS, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les courriers relatifs aux notifications des pièces liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres :

- M. Vincent ROUVEYROL, chef du département de la commande publique et de la politique d'achat ;
- Mme Magguy DESPLAN, responsable de l'unité procédures et instruction des marchés publics de Créteil au département de la commande publique et de la politique d'achat ;
- M. Sten FANGUINOVENY, responsable du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF, et son adjoint M. Reynald JOVELIN.

ARTICLE 15 – UNITÉS DÉPARTEMENTALES

ARTICLE 15-1 – UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :
a. Les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique :
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217).
b. Le programme du ministère de l'intérieur : « Administration territoriale de l'État » (n° 354).

c. Le programme du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354 et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :
- M. Jean-Pascal BIARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;
- M. François BELBEZET, responsable du service aménagement durable et connaissance des territoires ;
- Mme Laurence CACHEUX, responsable du service patrimoine, paysage et droit des sols ;
- Mme Natacha CARRIER-SCHRUMPF, responsable du service utilité publique et équilibres territoriaux.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de ses attributions, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à Mme Chantal GERVAIS, responsable de la mission d'appui au pilotage local.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Jean-Pascal BIARD, directeur de l'unité départementale de Paris	Chantal GERVAIS, responsable de la mission d'appui au pilotage local	Travaux, fournitures, études et services	143 000 €

ARTICLE 15-2 – UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :
a. Les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique :
– « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
– « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
– « Écologie » (n° 362).

b. Les programmes du ministère de l'intérieur « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'État » (n° 354) ;

c. Le programme du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354, n° 362 (volet immobilier public) et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice-adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Muriel LECAT, responsable du pôle d'appui au pilotage local ;
- M. Rodolphe VAN VLAENDEREN, chef du service urbanisme et construction durables et son adjointe, Mme Sophie TCHENG ;
- Mme Louise DEVRIES, cheffe du service planification et aménagement des territoires, et son adjointe Mme Claire SAURON.
- Mme Claire ROSEVÈGUE, cheffe du service risques et installations classées et son adjoint, M. Olivier PAS ;
- Mme Smiljana SEKULIC-GELEBART, cheffe du service éducation et sécurité routière.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Alain TUFFERY, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine Fabrice MORONVAL, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ; Sybille MULLER, directrice-adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine	Muriel LECAT, responsable du pôle d'appui au pilotage local	Travaux fournitures, études et services	143 000 €

ARTICLE 15-3 – UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :
a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique :
– « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
– « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
– « Écologie » (n° 362).

b. – Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'État » (n° 354) ;

c. – Le programme du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354, n° 362 (volet immobilier public) et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Laurent CONDOMINES, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, directeur adjoint de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Sylvie CHATY, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Florence MONFORT, responsable du service urbanisme réglementaire et bâtiment, et son adjointe Mme Céline BARON ;

- Mme Mathilde HONORAT, responsable du service planification et aménagement des territoires, et son adjointe Mme Marie JUILLE, ;
- Mme Renée CARRIO, cheffe du service éducation et sécurité routières jusqu'au 15 septembre 2024 ;
- M. Didier BEAURAIN, chef du service éducation et sécurité routières à compter du 16 septembre 2024 ;
- M. Stéphane MUNCH, adjoint au chef du service éducation et sécurité routières ;
- M. Joseph WALHA, responsable de la cellule logistique du pôle d'appui au pilotage local.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres, en montant HT maximum	
Laurent CONDOMINES, directeur de l'unité départementale 93	André COUBLE, directeur adjoint ; Sylvie CHATY, directrice adjointe ; Renée CARRIO, cheffe du service éducation et sécurité routières jusq'au 25 septembre 2024 Didier BEAURAIN, chef du service éductation et sécurité routières à compter du 16 septembre 2024	Travaux, fournitures, études et services	143 000 €
	Joseph WALHA, responsable de la cellule logistique du pôle d'appui au pilotage local	Travaux, fournitures, études et services	25 000 €

ARTICLE 15-4 – UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. Les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique :
– « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
– « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
– « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
– « Écologie » (n° 362).

b. Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'État » (n° 354) ;

c. Le programme du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354, n° 362 (volet immobilier public) et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- Mme Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Hervé ABDERRAHMAN, directeur-adjoint de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Fiona TCHANAKIAN, directrice-adjointe de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Géraldine SANAUR, cheffe du service planification et aménagement des territoires ;
- M. Olivier COMPAGNET, adjoint à la cheffe du service planification et aménagement des territoires ;
- Mme Flora DELHOMME, adjointe à la cheffe du service planification et aménagement du territoire ;
- M. Didier CATTENOZ, chef du service urbanisme et construction durables ;
- Mme Marie PRESANI, adjointe au chef du service urbanisme et construction durable ;
- M. François BOLLENGIER, responsable du service circulation et sécurité routières ;
- Mme Nadette BENAOUDA-GARCIA, cheffe du pôle d'appui au pilotage local ;
- M. François MALARE, adjoint à la cheffe du pôle appui au pilotage local.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Julie TISSOT, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne	Hervé ABDERRAHMAN, directeur-adjoint de l'unité départementale du Val-de-Marne Fiona TCHANAKIAN, directrice-adjointe de l'unité départementale du Val-de-Marne	Travaux, fournitures, études et services	143 000 €
François BOLLENGIER, responsable du service éducation et sécurité routières		Travaux, fournitures, études et services	143 000 €
Nadjette GARCIA BENAOUDA, cheffe du pôle appui au pilotage local	François MALARE, adjoint à la cheffe du pôle d'appui au pilotage local	Travaux, fournitures et services	25 000 €

ARTICLE 15-5 – UNITÉS DÉPARTEMENTALES DE SEINE-ET-MARNE, DES YVELINES, DE L'ESSONNE ET DU VAL-D'OISE

Paragraphe – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur le programme du ministère de l'intérieur « Administration territoriale de l'État » (n° 354) ;

Pour ce programme n° 354, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Seine et Marne, et ses adjoints, Mme Clémence JAHANGIR et M. David LEROUGE ;
- Mme Delphine DUBOIS, cheffe de l'unité départementale des Yvelines, et son adjointe Mme Marielle MUGUERRA ;
- M. Patrick POIRET, chef de l'unité départementale de l'Essonne, et son adjointe Mme Sophie PIERRET ;
- M. Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise, et son adjoint M. Thomas BLATON.

ARTICLE 16 – SERVICE DU NUMÉRIQUE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :
a. Le programme du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217).

b. Le programme du ministère de l'intérieur : « Administration territoriale de l'État » (n° 354).

2. Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :
- Mme Nathalie TINGRY, cheffe du service du numérique ;
- M. Gaël BINTEIN, adjoint à la cheffe du service du numérique ;
- Mme Emmanuelle AIRAUD, cheffe du département environnement numérique de travail ;
- M. Jean-Marc VADO, chef du département infrastructures, systèmes d'information et sécurité.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT	
Nathalie TINGRY, cheffe du service du numérique Gaël BINTEIN, adjoint à la cheffe de service	Emmanuelle AIRAUD, cheffe du département environnement numérique de travail ; Jean-Marc VADO, chef du département infrastructures, systèmes d'information et sécurité ; Frédéric LLABRES, chef de l'unité systèmes et réseau.	Fournitures, études et services	90 000 €

ARTICLE 17 - MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE TERRITORIALE DE PARIS

1. Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT, aux agents ci-après désignés :
- Mme Corinne ETAIX, coordonnatrice de la MIGT de Paris ;

- Mme Farida BABA-MABROUKI, secrétaire générale.

2. Subdélégation de signature est en outre donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour constater le service fait et les ordres de payer relatifs aux dépenses à Mme Marie-Chantal JEAN-LOUIS.

3. Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacements, concernant les personnels de la MIGT, subdélégation est donnée aux agents ci-après :
- Mme Farida BABA-MABROUKI, pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes ;
- Mme Sophie NICOLAS-NELSON, assistante de la coordonnatrice, pour valider les ordres de mission.

ARTICLE 18 – DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

1. Les subdélégataires en matière d'ordonnancement secondaire peuvent autoriser, par décision formalisée, leurs collaborateurs à attester le service fait conforme à la commande.

2. Demeurent soumis à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :
– les ordres de réquisition du comptable public ;
– les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
– les conventions financières avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
– les conventions attribuant des subventions de 300.000 euros et plus ;
– les contrats de bail.

3. La décision n° DRIEAT-IDF-2024-0378 du 27 mai 2024 est abrogée.

4. L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 2 septembre 2024

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Signé

Emmanuelle GAY

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-02-00011

Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0629 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du préfet de police

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0629 portant subdélégation de signature du préfet de police

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 122-39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2023-07-21-00001 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2023-0637 du 28 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 2022-00874 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 5 ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage ;

DRIEAT
27-29 rue Leblanc – CS 57 246 – 75 732 Paris CEDEX 15
Tél : +33 (0)1 40 61 80 80
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Décide :

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 2 et 3 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 du même arrêté, à :

- M. Laurent PAILLARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Pascal HERITIER, adjoint de la directrice régionale et interdépartementale, chargé du pilotage.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques A 1 à A 4 de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 du même arrêté à :

- Mme Odile SÉGUIN, adjointe au chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Yves SCHOEFFNER, chef du département homologation et surveillance des véhicules ;
- M. Benjamin BELKEBLA, chargé de mission réceptions complexes des véhicules ;
- M. Laurent CONDOMINES, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, directeur adjoint de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- Mme Sylvie CHATTY, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Isabelle SCAUSSE, cheffe du pôle véhicules infra-régional Nord ;
- M. Naoufal NOUKRI, adjoint à la cheffe du pôle véhicule infra-régional Nord ;
- M. Marc ARAGO, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Hervé ABDERRAHMAN, adjoint à la directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Fiona TCHANAKIAN, adjointe à la directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Sébastien CUCURULO, chef du pôle véhicules infra-régional Sud ;

- M. Alexis BROUZÈS, technicien au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Tahar AMORRI, technicien au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Paterne YOPA, technicien au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Etienne MERLIN, adjoint au chef du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et relevant de la rubrique B 1 de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 de l'arrêté précité à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, cheffe du département risques accidentels ;
- M. Vincent PIERRON, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Olivier PAS, adjoint à la cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques C 1 à C 3 de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 de l'arrêté précité à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, cheffe du département risques accidentels ;
- M. Vincent PIERRON, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Olivier PAS, adjoint à la cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la

chasse et relevant de l'article 3 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 du même arrêté à :

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage ;
- M. Robert SCHOEN, adjoint à la cheffe du service nature et paysage jusqu'au 30 septembre 2024 ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du département faune et flore sauvages ;
- M. Jean-François VOISIN, adjoint au chef du département faune et flore sauvages.

Article 6

La décision DRIEAT-IDF n° 2024-0380 du 27 mai 2024 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de police est abrogée.

Article 7

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 2 septembre 2024

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,

Signé

Emmanuelle GAY

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2024-09-02-00007

Décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directorial du 2 septembre 2024 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Objet : décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directorial du 2 septembre 2024 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris

Le Directeur spécialisé des finances publiques pour l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Vu le code général des impôts,

Vu le code de la santé publique et notamment son article 6145-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 18,

Vu le décret en date du 13 avril 2023 nommant M. Laurent MARQUIER dans l'emploi de Directeur de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu les arrêtés du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Laurent MARQUIER, administrateur des finances publiques, directeur de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en matière d'ordonnancement secondaire et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial du 2 septembre 2024 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et notamment son article 30,

Décide :

Article 1er - Sous réserve des délégations spéciales définies aux autres articles de la présente décision, les directeurs de pôle, chefs de mission, chefs de division et chefs de service, désignés, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du comptable public de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes et décisions dans la limite des attributions de leur pôle, division, mission ou service ou dans le cadre de leurs fonctions distinctes de telles structures, fixées par l'arrêté directorial du 2 septembre 2024 susvisé.

Article 2 – Délégation est donnée pour signer tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP :

à M. Philippe ZAPLETAL, directeur adjoint et responsable du pôle transverse ;

En cas d'empêchement de moi-même et de M. Philippe ZAPLETAL à Mme Sonia CWERNER, responsable du Pôle recouvrement ;

En cas d'empêchement de moi-même, de M. Philippe ZAPLETAL et de Mme Sonia CWERNER à Mme Corinne RASSY, directrice du Service Facturier ;

En cas d'empêchement de moi-même, de M. Philippe ZAPLETAL, de Mme Sonia CWERNER et de Mme Corinne RASSY à M. Eric NEXON, responsable du pôle comptabilité-dépense ;

En cas d'empêchement de moi-même, de M. Philippe ZAPLETAL, de Mme Sonia CWERNER, de Mme Corinne RASSY et de M. Eric NEXON à M. Sylvain PASQUIER, responsable de la MDRA.

Article 3 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

M. Sylvain PASQUIER, responsable de la mission directionnelle risques-audit (RDRA) et, en cas d'empêchement, M. Thomas PILLET, Mme Audrey JANIN ;

Mme Sandrine BOURGEON, cheffe de la mission du contrôle de gestion et de l'expertise du recouvrement (MCGER) et, en cas d'empêchement, M. Vincent BOULARD, Mme Sandra GIBOYAU ;

Mme Muriel GIBELIN, en qualité d'assistante de prévention.

Article 4 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

a) M. Philippe ZAPLETAL, directeur adjoint, responsable du pôle transverse ;

b) Mme Karyne MOREAU, cheffe de la division de « gestion des moyens » ;

c) Mme Sylvie TSIANG, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'empêchement, Mme Christine GRENET et Mme Françoise MAILLARD, ses adjointes ;

d) Mme Muriel GIBELIN, cheffe du service des ressources budgétaires et logistiques et, en cas d'empêchement, M. Dominique CHOWANIEC et M. David MALOVEC ses adjoints ;

e) Pour délégation d'ordonnancement et engager les dépenses s'imputant sur le budget de fonctionnement de la Direction, Mme Muriel GIBELIN lorsque le montant est inférieur ou égal à 1 500€ et Mme Karyne MOREAU jusqu' à 5.000 € TTC. Lorsque le montant est supérieur, les dépenses sont engagées par le directeur ou le directeur adjoint ;

f) Pour délégation d'ordonnancement et les saisies CHORUS et CHORUS formulaire, notamment les demandes d'achat et les services faits, M. Philippe ZAPLETAL, directeur adjoint Mme Karyne MOREAU, responsable de la division « Gestion des moyens », Mme Muriel GIBELIN, cheffe du service des ressources budgétaires et logistiques, M. Dominique CHOWANIEC et M. David MALOVEC, contrôleurs des finances publiques, ses adjoints, et M. Pierre BIENVENU, agent administratif des finances publiques ;

g) M. Olivier LACZNY, chef du service des ressources informatiques et, en cas d'empêchement, M. Robert THIRIET son adjoint.

Article 5 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Corinne RASSY, directrice du service facturier et, en cas d'empêchement, Mme Murielle CLAREBOUT DELAULNE responsable du pôle Fournisseur et adjointe par intérim ;

Nonobstant les validations informatiques correspondantes dans le système d'information EIFEL, reçoivent délégation pour décider le principe de mettre en paiement des dépenses de l'AP-HP lorsque le montant :

- est supérieur ou égal à 1.000.000 € TTC, Mme Corinne RASSY, Mme Murielle CLAREBOUT DELAULNE, responsable du pôle Fournisseur, Mme Magali MAURIN, responsable du pôle Travaux, Mme Géraldine BALTUS, responsable du pôle Saclay, M.Hassan BALHNI, responsable du pôle Transverse et M. Sébastien ALI, responsable du pôle Support ;

- est inférieur à 1.000.000 € TTC, Mme Murielle CLAREBOUT DELAULNE, Mme Magali MAURIN, M. Fabrice NOCQUE adjoint du pôle Travaux, Mme Géraldine BALTUS, M. Hassan BALHNI, Mme Agnieszka MUSTER et M. Stéphane JAN, responsables des pôles hors Travaux et M. Sébastien ALI ;

- est inférieur ou égal à 300.000€ TTC, l'ensemble des agents du pôle Validation Hors Travaux ainsi que les agents du pôle Travaux.

Une décision de suspendre une dépense ne peut être prise, conformément à l'article L.6145-8 du code de la santé publique, que par la directrice du service facturier ou son adjointe par intérim.

Article 6 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Sonia CWERNER, directrice du pôle recouvrement et M. Claude THEPOT, chargé de l'intérim du pôle en son absence et chef de la division des particuliers ;

M. Quoc-Phong NGUYEN, chef de la division des organismes ;

Mme Lorette VINAS, cheffe du service « encaissement des organismes et des tiers-détenteurs » et, en cas d'empêchement, M. Olivier LAUBERT son adjoint ;

Mme Jennyfer AGHEDU, cheffe du service « recouvrement contentieux des organismes » et M. Jean-Pierre LOMBARD, chargé de mission ;

Mme Sarah JREIGE, cheffe du service "accueil et recouvrement amiable des particuliers" et Mme Laurence VALETTE, Mme Malika EL FADIL, M. Benjamin BEAUCOUR et M. Charles AURRAIE à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement et les attestations demandées par les usagers ;

M. Nicolas BERCOT, M. Emmanuel BORDES, M. Philippe TREPON à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement ;

M. Fabrice BOE, chef du service du recouvrement contentieux des particuliers et, en cas d'empêchement, Mme Nathalie DECLEMY, son adjointe ;

Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement, Mme Sylvie PINCEMAILLE ;

Mme Alice LAFAYE, Mme Peggy ROUQUIER, huissières des finances publiques ;

Mme Géraldine SUSINI, chef du service assistance juridique et recouvrement spécialisé et, en cas d'empêchement, M. Laurent CHOPLAIN, son adjoint ;

Mme Lina KHALFALLAH, chef du service encaissement des particuliers et, en cas d'empêchement, Mme Clarisse VASTE et M. Jean-Baptiste LE TALLEC, ses adjoints.

Reçoivent délégation pour l'octroi ou le refus de délais de paiement aux débiteurs de l'AP-HP, en application des articles 16 et 19 de l'arrêté directorial susvisé :

1°) pour les organismes :

- Mme Sonia CWERNER et M. Claude THEPOT, chargé de l'intérim du pôle en son absence, pour une dette supérieure à 200.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée supérieure à 18 mois ;

- M. Quoc-Phong NGUYEN, pour une dette jusqu'à 200.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 18 mois maximum ;

- Mme Jennyfer AGHEDU, M. Jean-Pierre LOMBARD et en cas d'empêchement Mme Lorette VINAS, pour une dette jusqu'à 100.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 12 mois maximum.

2°) pour les particuliers :

- Mme Sonia CWERNER et M. Claude THEPOT chef de division des particuliers et chargé de l'intérim du pôle en son absence, pour une dette supérieure à 50 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée supérieure à 24 mois ;

- Mme Sarah JREIGE, pour une dette inférieure à 50 000 € et pour une durée inférieure à 24 mois ;

- Mme Alice LAFAYE et Mme Peggy ROUQUIER, pour une dette inférieure à 50 000 € et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 24 mois ;

- M. Nicolas BERCOT, M. Emmanuel BORDES, contrôleurs des finances publiques, pour une dette inférieure à 10.000 € et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 12 mois ;

- M. Philippe TREPON , Agent des finances publiques, pour une dette inférieure à 2 000 € et d'une durée inférieure à 12 mois.

Article 7 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

M. Eric NEXON, directeur du pôle comptabilité-dépense ;

Mme Camille LATAPIE-BAYROO, cheffe du service « Hébergés et aide sociale », et en cas d'empêchement, M. Dominique FABREGUES, et Mme Maryline SILVESTRE ses adjoints**.** Reçoivent, en outre, délégation à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement M. Louis FAGOT, M. Jean-Christophe PATEY et Mme Pamela JEAMPI ;

Mme Anne-Sophie LECOMTE, cheffe du service « comptabilité de l'AP-HP », et en cas d'empêchement, M. Alexandre LANDEAU, son adjoint ;

Mme Béatrice LOCKWOOD, cheffe du Service « Trésorerie, régies et comptabilité de l'Etat », et en cas d'empêchement, M. Sébastien AYGALENC, son adjoint ;

Mme Samia AZHAR, cheffe du service « contrôle de paie » , et en cas d'empêchement, M. Van-Lai NGUYEN ;

Mme Martine HOLLEVILLE, chef du service « règlement de la dépense » et en cas d'empêchement, Mme Laurence PINCEMAILLE son adjointe.

Reçoivent délégation pour l'octroi ou le refus de délais de paiement aux débiteurs gérés par le service « Hébergés et aide sociale », en application de l'article 26 de l'arrêté directorial susvisé :

- M. Eric NEXON, pour une dette égale ou supérieure à 50 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée supérieure à 36 mois ;

- Mme Camille LATAPIE-BAYROO, pour une dette inférieure à 50 000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 36 mois ;

- M. Dominique FABREGUES, Mme Maryline SILVESTRE, M. Louis FAGOT, M. Jean-Christophe PATEY et Mme Pamela JEAMPI, pour une dette inférieure à 10.000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 24 mois.

Nonobstant les validations informatiques correspondantes dans le système d'information EIFEL, reçoivent délégation pour décider le principe de mettre en paiement des dépenses de l'AP-HP lorsque le montant :

- est supérieur ou égal 1.000.000 € TTC, M. Eric NEXON ;

- est inférieur à 1.000.000€ TTC, Mme Martine HOLLEVILLE et Mme Samia AZHAR ;

- est inférieur ou égal à 300.000€ TTC, les agents des services « contrôle de paie » et « règlement de la dépense ».

Une décision de suspendre la dépense ne peut être prise en application de l'article L.6145-8 du Code la Santé publique que par le directeur de Pôle comptabilité-dépense et la cheffe de Service contrôle de paie.

Une décision de suspendre le règlement de la dépense ne peut être prise que conformément à l 'article L.6145-8 du Code de la Santé publique que par le directeur de Pôle comptabilité-dépense et la cheffe du service Règlement de la dépense ou ses délégataires précités dans le service.

Le directeur de pôle comptabilité-dépense et la cheffe du service « règlement de la dépense » reçoivent délégation pour demander au service du financement et de la trésorerie de la DEFIP de l'AP-HP le relèvement du plafond quotidien des dépenses payées en cas de nécessité.

Article 8 - Reçoivent délégation en application de l'article 29 de l'arrêté directorial susvisé :

M. Thomas PILLET et M. Antoine GODEAU, à l'effet d'instruire et de traiter les demandes d'habilitation des utilisateurs à l'application EIFEL et de transmettre ces demandes à la DSN de l'AP-HP pour l'application SIRH, dans le respect de l'organigramme fonctionnel de chaque pôle, division, service et mission concernée ;

M. Sébastien ALI à l'effet d'instruire, pour le service facturier, les demandes d'habilitation des utilisateurs au système d'information pour le module EIFEL et de transmettre ces demandes à la DSN de l'AP-HP ;

M. Olivier LACZNY à l'effet d'instruire, pour le service des ressources informatiques, les demandes d'habilitation des utilisateurs au système d'information pour les modules EIFEL et SIRH et de transmettre ces demandes à la DSN de l'AP-HP ;

M. Philippe ZAPLETAL, Mme Corinne RASSY, Mme Sonia CWERNER et M. Claude THEPOT en son absence, M. Eric NEXON pour administrer l'application MADRHAS de la DGFiP (Module d'ADministRation des HAbilitationS) permettant l'habilitation des agents de leur pôle d'appartenance aux différentes applications informatiques de la DGFiP qui relèvent de leur domaine de compétence ;

Mme Béatrice LOCKWOOD à l'effet d'instruire et de traiter les demandes d'habilitation des régisseurs de recettes et/ou d'avance de l'AP-HP à l'application DFT Net et d'habiliter les membres du bureau du financement et de la trésorerie du siège de l'AP-HP à BDF Direct ;

Les autres chefs de service et de mission pour habiliter les utilisateurs des autres applications propres à leur service ou mission et non gérées dans l'application MADHRAS.

Article 9 - Les directeurs de pôle, les chefs de mission, les chefs de division et chefs de service des agents placés sous leur autorité reçoivent délégation pour recevoir et valider, par l'intermédiaire de l'application SIRHIUS, les demandes de congés annuels et jours ARTT, autorisations d'absence et facilités horaires pour raisons familiales et toute autre demande relevant de leur compétence lorsque générale harmonisée relative au temps de travail des agents de la DGFiP le prévoit expressément.

En cas d'empêchement des responsables précités, leurs adjoints nommément désignés dans la présente décision reçoivent délégation à cet effet.

Article 10 - La présente décision de délégation prendra effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

La présente décision de délégation abroge la décision de délégation n°IDF-2024-07-01-00006 du 1er juillet 2024.

Fait à Paris, le 2 septembre 2024,

Le directeur de la direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP,

signé

Laurent MARQUIER

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2024-09-02-00008

Arrêté du 2 septembre 2024 portant délégation de signature à madame Nathalie KUEHN, directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis

ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 2 septembre 2024 portant délégation de signature
à madame Nathalie KUEHN, directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale
dans le département de la Seine-Saint-Denis

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

VU le code de l'éducation et notamment, ses articles R. 222-17-1, R. 222-19 et suivants, , R. 222-24 et suivants, D. 222-27 et L. 917-1 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 19 octobre 2020 portant nomination de madame Nathalie KUEHN, personnel de direction de classe normale dans l'académie de Versailles, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;

VU le décret en date du 5 janvier 2023 portant nomination de madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant madame Julie BENETTI rectrice de l'académie de Créteil ;

VU le décret en date du 14 décembre 2023 portant nomination de monsieur Florent AUCOUTURIER, directeur de cabinet du recteur de l'académie de Versailles, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;

VU le décret en date du 14 décembre 2023 portant nomination de monsieur Thomas HEUZE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 portant nomination, détachement et classement de monsieur Alexandre TOBATY, inspecteur de l'éducation nationale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, chargé du premier degré à compter du 1er juillet 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2024 portant nomination et classement de madame Paola DAOUD, attachée d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis à compter du 1er mars 2024 ;

VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2023-07-18-00001 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature à madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2023-07-18-00002 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature à madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France n° 2024-046-RRA du 5 avril 2024 portant délégation de signature à caractère administrative ;

VU l'arrêté de la rectrice de l'académie de Créteil en date du 28 août 2024 confiant à madame Nathalie KUEHN l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;

VU la décision du 11 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;

VU la décision du 21 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Nathalie KUEHN, directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent de l'article R. 222-19-3 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, etc.) à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement ;
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE ;
- actes relatifs au suivi des EPLE : arrêtés des groupements comptables ;
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

ARTICLE 2 :

En tant que responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à madame Nathalie KUEHN, directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle pour le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des accompagnants des élèves en situation de handicap et la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des accompagnants des élèves en situation de handicap et de dépenses relatives à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme 230 « Vie de l'élève ».

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à madame Nathalie KUEHN, directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, pour la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

ARTICLE 4 :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Nathalie KUEHN, directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, pour :

- La désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles ;

- La gestion des professeurs des écoles stagiaires :

  toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 janvier 2021, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement ;

- la gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

  - les actes pris en application des dispositions des arrêtés modifiés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
  - les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article R. 911-36 du code l'éducation ;
  - les sanctions disciplinaires prévues à l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique ;

- tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

  - autorisations d'absence ;
  - décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
  - décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;
  - décisions relatives au compte personnel de formation ;

- les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

  - décisions d'octroi de congé de maladie prévu aux articles L. 822-1, L. 822-2 et L. 822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié ;
  - décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu à l'article L. 631-1 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié ;

- les décisions relatives au recrutement, à la gestion administrative et financière et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires et les décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires ;

- les décisions relatives au recrutement, à la gestion administrative et financière et à la fin du contrat des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) (contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée) ;

- les décisions relatives au recrutement, à la gestion administrative et financière et à la fin du contrat des accompagnants des personnels en situation de handicap (APSH) (contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée).

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 222-17-1 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée madame Nathalie KUEHN, directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, pour signer au nom du recteur de la région académique d'Ile-de-France tous actes, arrêtés, décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, dans les domaines suivants :

- l'organisation du séjour de cohésion du service national universel (SNU), le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction de ce séjour, l'approbation dans le cadre de la réserve du SNU des missions d'intérêt général, l'inscription, l'affectation des réservistes et le contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve ;

- l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;

- la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

ARTICLE 6 :

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 7 :

Pour les décisions relevant de l'article R. 222-19-3 du code de l'éducation (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, etc.) et pour les décisions énoncées à l'article 5 du présent arrêté, madame Nathalie KUEHN, directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, peut accorder une subdélégation de signature aux personnes mentionnées à l'article D. 222-20 du code de l'éducation :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de la direction du service départemental de l'éducation nationale ou au chef des services administratifs de ce même service ;

- aux inspecteurs de l'éducation nationale, qui sont ses adjoints ;

- au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, lequel peut également donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

ARTICLE 8 :

Pour les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie KUEHN, directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis ;

- Monsieur Florent AUCOUTURIER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis ;

- Monsieur Thomas HEUZE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis ;

- Madame Paola DAOUD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Alexandre TOBATY, adjoint à la directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis en charge du premier degré.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 mai 2024.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et la directrice académique par intérim des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2024

La rectrice de l'académie de Créteil

Signé

Julie BENETTI